

Peine capitale

En tout cas, la peine de mort s'impose au cas où un meurtrier commet un autre meurtre en prison ou au cours d'une évasion; si l'on supprimait cet élément dissuasif on pourrait craindre pour la sécurité du personnel des prisons et du public car, pour les prisonniers déjà condamnés à perpétuité, une autre peine d'emprisonnement n'aurait aucun effet dissuasif.

La peine capitale doit être maintenue et rétablie. Toute menace de punition—qu'il s'agisse de la peine de mort, d'emprisonnement, d'une amende ou d'un châtement à l'école s'il ne sert que d'épouvantail perd par là même son pouvoir de dissuasion. Nous devons nous préoccuper moins des criminels que des citoyens canadiens respectueux des lois et des victimes de criminels. Nous devons parler au nom des morts, et non pas de ceux qui les ont fait mourir.

Lorsque la notion d'ordre commence à s'effriter dans la société, qui sait où cela s'arrêtera? Cette désaffectation de la société à l'égard des responsables du respect de l'ordre et de la loi doit prendre fin. Il faut punir les criminels et appliquer les punitions. La société ne peut plus tolérer davantage cette philosophie qui voit la criminalité comme une maladie et qui, par conséquent, cherche davantage à soulager les maux qu'à remédier au désordre que la maladie—si c'en est une—répand dans toute la société.

● (1640)

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, cela fait maintenant près de trois ans que je ne me suis pas adressé à la Chambre des communes au sujet de la peine capitale au Canada et je pense que pendant cet intervalle, quelle que soit l'opinion que nous, en tant que députés, puissions avoir de la question, nous devons admettre que le problème de la criminalité n'a fait que s'aggraver et que le public canadien a été de plus en plus préoccupé, notamment dans les grandes agglomérations urbaines, par l'augmentation des menaces contre la sécurité et le bien-être publics. Du fait de l'augmentation de la criminalité et des craintes de plus en plus marquées du public à cet égard, le gouvernement se devait de présenter maintenant une mesure permettant de rassurer le public et de lutter contre la spirale du crime.

Non seulement le train de mesures concernant l'ordre et la sécurité, dont est saisi le comité et qui ont franchi l'étape de la deuxième lecture à la Chambre, mais également le présent bill permettront de renforcer la loi afin de mieux assurer la sécurité du public canadien. Il serait très regrettable de ne pas souligner au public canadien que ce bill, qui envisage l'abolition de la peine capitale, permettra à son tour d'élargir et de renforcer le Code criminel en combattant les éléments les plus dangereux de notre société.

Toutefois, en parlant de cette question aujourd'hui, j'aimerais traiter d'un point autour duquel semblent s'articuler la plupart des débats sur la peine capitale, je veux parler de la dissuasion. En pendant ou en exécutant un condamné, la société va-t-elle dissuader les criminels? J'admettrai avant tout qu'il n'y a dans ce cas qu'un seul effet dissuasif, à savoir que la personne qui va être pendue ne sera certes pas prête à récidiver. En plus de cela, je pense qu'il y a des preuves innombrables qui font douter, si la thèse doit être étayée davantage, de l'effet dissuasif de la peine capitale. Dans un numéro de *The Annals of the Ameri-*

can Academy of Political and Social Science de 1952, ce n'est pas d'hier, on retrouve un article d'un certain Schuessler qui s'intitule «Murder and the Penalty of Death». En voici un passage:

... les études statistiques concluent toutes que la peine de mort n'a aucun effet de dissuasion et que la fréquence relative du meurtre dans une population donnée est fonction de facteurs culturels.

Voilà ce que nous révèle une analyse réalisée il y a déjà presque un quart de siècle. M. Thorsten Sellin est peut-être le plus grand spécialiste de la question de la peine de mort aux États-Unis. Voici ce qu'il a écrit sur la peine capitale et son abolition de 1955 à 1967:

... dans l'ensemble, on constate que les États abolitionnistes connaissent moins de meurtres, mais l'écart n'est pas grand. Dans ce cas, si la police se fonde sur cet argument pour étayer son opposition à l'abolition de la peine capitale, on doit conclure qu'elle manque de données concrètes.

En Grande-Bretagne, la Commission royale d'enquête sur la peine de mort qui a siégé de 1949 à 1953, notait dans son rapport:

Nous en arrivons à la conclusion générale qu'il n'est pas du tout évident, d'après tous les chiffres que nous avons examinés, que l'abolition de la peine capitale ait favorisé l'accroissement du taux d'homocides ni que le rétablissement de la peine en ait amené une diminution.

Puis, du rapport de la Commission spéciale d'enquête sur l'abolition de la peine de mort au Massachusetts en 1958, j'aimerais citer l'extrait suivant:

La peine de mort ne semble pas, en fait, avoir plus de pouvoir de dissuasion que l'emprisonnement à vie. Elle ne contribue pas à réduire le nombre de meurtres, elle n'est qu'une façon simple et pernicieuse de répondre au besoin «de faire quelque chose à ce sujet».

Après avoir présenté ces témoignages des États-Unis et de la Grande-Bretagne, qui remontent jusqu'à 24 ou 25 ans, j'aimerais faire valoir en dernier lieu qu'au fil des années les commissions qui ont minutieusement étudié cette question en sont venues à maintes reprises à la conclusion que la mise à mort par la société n'est pas un élément de dissuasion. J'aimerais maintenant faire une comparaison très simple entre les États abolitionnistes et les États partisans de la peine de mort aux États-Unis. En 1970, 75 meurtres ont été commis au Minnesota, soit 2 par 100,000 habitants. La même année, il y a eu 88 meurtres au Wisconsin, soit 2 par 100,000 habitants. En 1970, il y a eu 30 meurtres au Rhode Island, soit 3.2 par 100,000 habitants. Le Minnesota, le Wisconsin et le Rhode Island sont tous des États abolitionnistes. Par contre, on trouve certains des taux de meurtres les plus élevés dans des États où la peine de mort est appliquée depuis très, très longtemps. Par exemple, en 1970, en Floride, où la peine capitale est appliquée, il y a eu 860 meurtres, soit 12.7 par 100,000 habitants. En 1970, il y a eu 377 meurtres en Caroline du Sud, soit 14.6 par 100,000 habitants.

Après avoir parlé du pouvoir de dissuasion de la peine de mort, et dans l'espoir que les députés tiendront compte des opinions de ces augustes institutions, tant en Amérique du Nord qu'en Grande-Bretagne, ainsi que de ces statistiques comparées qui laissent certes croire que la peine de mort n'a pas été un élément de dissuasion efficace aux États-Unis là où elle a été appliquée, je montrerai maintenant ce que serait la loi si le Parlement n'adopte pas ce bill. En ce moment, la loi stipule que les tueurs d'agents de police et de gardiens de prison de service sont passibles de la peine capitale. Aucune sorte de meurtrier n'est exposé à cette peine extrême.